



HONORAIRES SYNDIC DE COPROPRIETE

Au 09/03/2017

Jusqu'à 10 lots	200 € HT, soit 240 € TTC par lot et par an*
De 11 à 20 lots	141.67 € HT, soit 170 € TTC par lot et par an*
De 21 à 50 lots	129.17 € HT, soit 155 € TTC par lot et par an*
De 51 à 100 lots	125 € HT, soit 150 € TTC par lot et par an*
De 101 à 200 lots	120.83 € HT, soit 145 € TTC par lot et par an*
A partir de 201 lots	116.67 € HT, soit 140 € TTC par lot et par an*
<i>NB : Ces honoraires incluent notamment les frais et débours administratifs (hors frais postaux), ainsi que les frais de photocopie de convocation et de rédaction de PV de la première AG annuelle.</i>	

*Les prix affichés en TTC tiennent compte d'une TVA à 20%

PRESTATIONS PARTICULIÈRES HORS FORFAIT

Tarif convenu par les parties :

- Immeuble à destination totale d'habitation et
Immeuble à destination totale autre que d'habitation
(bureaux, centres commerciaux, locaux professionnels)
Soit entre **83.33 € HT/heure et 100 € TTC/heure**
au prorata du temps passé

MAJORATION PRESTATIONS URGENTES DE GESTION DES SINISTRES EN DEHORS DES JOURS ET HEURES OUVRABLES

Coût horaire TTC majoré de **10 % de 18H00 à 20H00**

Coût horaire TTC majoré de **50 % de 20H00 à 22H00**

Au-delà, coût horaire TTC majoré à **100 %**

AUTRES PRESTATIONS PARTICULIÈRES

(travaux autres que de maintenance, travaux d'amélioration, études techniques, etc.)
Sur demande et devis.



HONORAIRES SYNDIC DE COPROPRIETE

Au 09/03/2017

PRESTATIONS INDIVIDUELLES IMPUTABLES AUX SEULS COPROPRIÉTAIRES

Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception **16.66 € HT soit 20 € TTC**

Relance après mise en demeure **13.33 € HT soit 16 € TTC**

Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé **95.83€ HT soit 115 € TTC**

Frais de constitution d'hypothèque **166.66 € HT soit 200 € TTC**

Frais de mainlevée d'hypothèque **120 € HT soit 144 € TTC**

Dépôt d'une requête en injonction de payer **250 € HT soit 300 € TTC**

Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice **250 € HT soit 300 € TTC**
(uniquement en cas de diligences exceptionnelles)

Suivi du dossier transmis à l'avocat **Vacation Horaire**
(uniquement en cas de diligences exceptionnelles)

Etablissement de l'état daté, le tarif inclut la délivrance du pré-état-daté
(Nota. Le montant maximum applicable aux honoraires d'établissement de l'état daté, fixé en application du décret prévu à l'article 10-1b de la loi du 10 juillet 1965 s'élève à la somme de **299 € HT soit 358,80 € TTC**)

Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965)
165.83 € HT soit 199 € TTC

Délivrance d'une copie du carnet d'entretien
25 € HT soit 30 € TTC

Délivrance d'une copie des diagnostics techniques
25 € HT soit 30 € TTC

Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation
Vacation Horaire

Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967).
8.33 € HT soit 10 € TTC

PRESTATIONS HONORAIRES TTC

1/ TVA au taux en vigueur de **20 %** incluse.

2/ Ces prestations correspondent à celles énoncées par le décret n°2015-342 du 26 mars 2015 définissant le contrat type de syndic de copropriété et les prestations particulières.

La remise d'une note est obligatoire.